



Astreinte technicien superieur biomedical

Par **RAZMO**, le **02/12/2008** à **21:05**

Bonjour,

Les techniciens biomédicaux de l'hôpital concerné effectuent des astreintes sur une station d'eau d'hémodialyse (rein artificiel).

Ces derniers récupèrent le temps d'astreinte au 1/4, normal, lors qu'il n'y a pas de déplacement.

Quand ils se déplacent (tous les lundi pour effectuer une désinfection de 21H30 à 23H30), le déplacement n'est pas payé en heure sup, mais récupéré (2h).

[s]1 ère question:[/s] Est ce normal, car les heures sont des heures de nuit !

De plus, mes collègues m'annoncent que l'hôpital me fera parvenir un courrier stipulant que l'hôpital se dégage de toutes responsabilités lors du trajet domicile --> hôpital pendant une astreinte (véhicule perso)

[s]2 ème question[/s]:Ce courrier est il légal ? Le trajet domicile --> travail n'est il pas couvert par l'employeur en règle générale ?

[s]3eme question[/s]: quels justificatifs devrais-je demander avant de me lancer dans de telles astreintes ? Procédure interne des astreintes biomédicale?

Merci pour vos réponses.